

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Fiche signalétique du 4/5/2022, révision 2.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALKALINE TABS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Nettoyant alcalin pour condenseurs en tablette

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it


1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classement par catégorie |
|-----------------------|--|---|--|
| \geq 40% - < 50% | carbonate de sodium | Numéro 011-005-00-2 Index: CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 | 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |
| \geq 25% - < 30% | acide citrique monohydraté | CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-21194570 26-42-XXXX | 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |
| \geq 5% - < 7% | acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique | Numéro 016-026-00-0 Index: CAS: 5329-14-6 EC: 226-218-8 | 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 |
| \geq 2.5% - < 5% | alcool à longue chaîne, alcoylé | CAS: 166736-08-9 | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |
| \geq 1% - < 2.5% | Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium | CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 | 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 |

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets causés par les substances, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
 - Pulvérisation d'eau.
 - CO2 ou extincteurs à poudres.
 - Extincteur à mousse.
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
 - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Pour les non-secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
 - Pour les secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Conseils sur l'hygiène générale du travail:
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
 - Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir le paragraphe 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

TLV - TWA(8h): 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

Consommateur: 24 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 285 mg/m³ - Consommateur: 85 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 4060 mg/kg - Consommateur: 2440 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.04 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1000 mg/L

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.102 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.58 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.358 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Combinaison de travail.

Protection des mains:

gants résistant à la pénétration (réf. norme EN 374) de travail.

Matériau approprié:

CR (caoutchouc chloroprène).

FKM (caoutchouc fluoré).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Épaisseur du matériau: minimum 0,12 mm.

Temps de pénétration:> 480 min

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|--|--------------------------|-----------|-------------|
| État physique: | Solide | -- | -- |
| Couleur: | vert et blanc | -- | -- |
| Odeur: | caractéristique | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation: | N.A. | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | N.A. | -- | -- |
| Inflammabilité: | N.A. | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | N.A. | -- | -- |
| Point éclair: | N.A. | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité : | N.A. | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| pH : | 9 | -- | -- |
| Viscosité cinématique: | N.A. | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | soluble | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | N.A. | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | N.A. | -- | -- |
| Pression de vapeur: | N.A. | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative: | 2.038 g/mL (+20°C/+68°F) | -- | -- |
| Densité de vapeur relative: | N.A. | -- | -- |
| Caractéristiques des particules: | | | |
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

acide sulfamique: se décompose à 205 ° C / 401 ° F.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

acide sulfamique: risque d'explosion au contact du chlore. Il réagit dangereusement avec les sels métalliques des nitrates et des nitrites.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

acide sulfamique: chlore, acide nitrique, nitrates et nitrites de sodium et de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

acide sulfamique: oxydes de soufre et oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères fixés par les règlements pertinents pour la classification. Considérons, par conséquent, la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement mentionné à l'article 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Effets aigus: contact avec les yeux provoque une irritation; les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs abdominales avec brûlure, nausée et vomissements.

Les effets aigus: contact avec la peau peut provoquer une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4090 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Souris 117 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2.3 mg/L - Durée: 2 h

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11700 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OCSE 402

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 4 mg/kg - Remarques: bw/day

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 471 - Remarques: Ames Test (in vitro)

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 475 - Remarques: chromosomal aberration test (in vivo)

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat > 295 mg/kg - Remarques: bw/day; effective dose (fetal development)

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1450 mg/kg

alcool à longue chaîne, alcoxylé - CAS: 166736-08-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



acide citrique monohydraté

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/L - Durée h: 48 - Remarques:

Leuciscus idus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/L - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 425 mg/L - Durée h: 168 - Remarques:

Scenedesmus quadricauda

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: LC50 > 10000 mg/L - Durée h: 16 - Remarques: Pseudomonas putida

alcool à longue chaîne, alcoxylé

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 100 mg/L - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 100 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 100 mg/L - Durée h: 72

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues 20 mg/L - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|------|-------------|
|---|------|-------------|

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



| | | |
|-------------------|------------|---|
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



| | |
|-------|---|
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |